

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

DU LUNDI 4 JUILLET 2022 à 9 heures
AU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022 INCLUS à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA FORGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réhabilitation des voies et parkings de la rue de la Forge, réalisée pour le compte de la Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

COLAS sise 28 rue du Général de Gaulle, 91410 ROINVILLE-sous-DOURDAN,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans les voies et parkings de la rue de la Forge,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise COLAS est autorisée à réaliser les travaux de réhabilitation des voies et parkings de la rue de la Forge, du lundi 4 juillet 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 inclus à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature, se fera, suivant l'avancée des travaux, en alternance, sur les voies restantes accessibles et réduites au minimum du gabarit routier, à l'aide de panneaux "K10" manipulés par des agents de l'entreprise COLAS, et ce, suivant les besoins du chantier.

ARTICLE 3 : Durant la dernière phase des travaux, l'accès aux voies et parkings de la rue de la Forge, depuis le boulevard de Bretagne, sera fermé, et se fera, depuis la place de Bretten, sur la voie située entre le marché couvert et l'office notarial. Un double-sens de circulation sera mise en place soit à l'aide d'un alternat manuel, soit par feux tricolores provisoires de chantier, et ce, suivant les besoins de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur les places de stationnement du parking de la rue de la Forge et ce, suivant l'avancée des travaux. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 5 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours, de police et de l'entreprise COLAS.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise du chantier et sera déviée à l'aide d'un cheminement sécurisé mis en place par l'entreprise COLAS, et ce, sous son entière responsabilité, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise COLAS, sous son entière responsabilité, et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT, Le SIOM de la Vallée de Chevreuse, La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise COLAS.

Fait à Longjumeau,

le 21/06/2022



Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 21 JUIN 2022

Au 22/08/2022

Certifié exécutoire le 21/06/22

Acte à classer

A201-22**1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-06-21T15-55-20.00 (MI238232036)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20220621-A201-22-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
rue de la Forge du lundi 4 juillet 2022 à 9 heures
au vendredi 7 octobre 2022 inclus à 18 heures**Date de décision :** 21/06/2022**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes**Acte :** [A201-22.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/06/22 à 15:55

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 21/06/22 à 15:55

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 21/06/22 à 16:11